



Commune de Barsac

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

Date de convocation : le 10 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de Barsac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ, M. Xavier MUSSOTTE, M. Mathias LOUIS, Mme Virginie CAILLIEZ, M. Cédric PRAT, Mme Corine BONNESOEUR, M. André DUBOURDIEU, M. Damien AUDEMA, M. Alban MAUCOUVERT, Mme Isabelle ROY, M. Patrick GRASZK, M. Benoît TRABUT-CUSSAC, M. Michel GARAT.

POUVOIRS : M. Cyril CAILLIEZ donne pouvoir à Mme Virginie CAILLIEZ, Mme Pascale NION donne pouvoir à M. Michel GARAT.

ABSENTS : M. Mohameth TRAORE, Mme Sandra CHADOURNE.

Secrétaire de séance : Mme Virginie CAILLIEZ.

Ouverture de la séance 18h35

Désignation d'un Secrétaire de séance

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidature pour l'élection du secrétaire de séance.
Candidature : Madame Virginie CAILLIEZ.

POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Madame Virginie CAILLIEZ est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 octobre 2025. Le procès-verbal a été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement.

POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 2

Approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- D 72 : COUP DE POUCE 2025-2026
- D 73 - PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS – ANNEE 2025
- D 74 - SOUSCRIPTION D'EMPRUNT POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DU 11.11.1918 RD 118
- D 75 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 – GRDF
- D 76 - RODP - RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP TELECOM)
- D 77 - BUDGET ASSAINISSEMENT - ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CREANCES
- D 78 - BUDGET ASSAINISSEMENT EFFACEMENT DE DETTE ANNEE 2025
- D 79 - APPROBATION DU RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux articles L2122.22 et L 2122.23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal (délibération n°26-2020 du 15 juin 2020).

Numéro de la décision	Objet de la décision
2025DCS47	Cuisine Pro 33 Achat armoire positive restaurant scolaire 2 153,58 € TTC

D 72 -Subvention coup de pouce aux familles 2025- 2026

Monsieur le Maire rappelle que comme les années précédentes, la commune renouvelle le dispositif du coup de pouce aux familles qui vise à encourager et soutenir l'inscription des enfants de 3 à 13 ans dans des clubs sportifs ou culturels de la commune.

Voici le détail par association des enfants ayant bénéficié du dispositif (enfants domiciliés sur la commune) :

- Judo Club : 23 enfants
- Danse tempo : 9 enfants

Le montant des subventions attribuées est le suivant :

- Judo Club : $23 \times 25 \text{ €} = 575 \text{ euros}$
- Danse tempo : $9 \times 25\text{€} = 225 \text{ euros}$

Total de la subvention coup de pouce = 800 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'octroyer la subvention coup de pouce 2025-2026 aux associations barsacaises pour les montants mentionnés ci-dessus.

➤ **POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur BLOCK présente la délibération et félicite les associations pour le maintien de leurs effectifs.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

D 73 - Participation financière à la protection sociale des agents – année 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire ;

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la commune qui le souhaitent, bénéficient d'une participation financière de la collectivité de 25 % de la cotisation pour la Garantie Maintien de salaire en cas d'arrêt maladie et accident.

Pour l'année 2025, la participation communale à reverser à chaque agent est la suivante :

Nom, Prénom (agent)	Participation brute (hors charges sociales) M. Annuel x 25 %	A rembourser à l'agent Participation brute + charges (CSG 9.70 % + RAFP 5 %)
BERASATEGUY Martine	36.00 €	42.30 €
CARLIER Séverine	174.12 €	185.66 €

CHASSETUILLIER Frédéric	167.76 €	177.06 €
CHIFFAUT Florian	121.65 €	127.10 €
LAMBRECHT Corinne	173.31 €	180.33 €
MOULINIER Stephen	164.58 €	177.09 €
NAVARRO Fanja	120.84 €	128.10 €
RITOU Christine	166.17 €	168.53 €
ROBIN Patrice	78.44 €	83.38 €
SOUGNOUX Nathalie	159.00 €	166.79 €
	1 361.87 €	1 436.34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De verser une participation financière annuelle proportionnelle au salaire, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie de prévoyance Maintien de salaire, labellisée. Le versement se fera au mois de décembre 2025.

➤ **POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Arrivée de Monsieur TRABUT-CUSSAC à 18h47.

D 74 : Souscription d'un emprunt pour l'aménagement de la rue du 11.11.1918 RD 118 CAB 2

Dans le cadre de la CAB n°2 et de l'aménagement de la rue du 11.11.1918, Monsieur le Maire précise la nécessité de recourir à l'emprunt pour un montant de 746 925 euros.

Ainsi, plusieurs banques ont été sollicitées. Seules deux ont répondu.

4 propositions à taux fixe

Etablissement bancaire	Durée années	Taux fixe	Annuité	Amortissement	Remboursement total	Frais dossier
Crédit Agricole	20	4,07	55 299.40	progressif	1 105 988.08	747
Caisse d'Epargne	N'a pas adressé d'offre					
Crédit Mutuel	20	3.88	54 377.64	progressif	1 087 552.80	750
	25	3.99	47 761.61	progressif	1 194 040.25	750
	30	4.07	43 562.62	progressif	1 306 878.60	750
Société Générale	N'a pas adressé d'offre					

2 propositions à taux indexé sur le livret A :

Etablissement bancaire	Durée années	Taux indexé	Annuité	Amortissement	Remboursement total	Frais dossier
Crédit Mutuel	20	2.3	47 012.59	progressif	940 251.8	750
	25	2.3	39 618.42	progressif	990 460.5	750

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au prêt proposé par XXXXXX

➤ **POUR : 13 - CONTRE : 2 - ABSTENTION : 2**

La délibération est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du CMSO à taux fixe sur une durée de 25 ans. Il laisse la parole à Monsieur LOUIS qui présente les offres. Il explique que compte tenu de la conjoncture actuelle, il propose de rester sur du taux fixe. Monsieur le Maire indique que le débat est ouvert sur le choix du taux : fixe ou indexé sur le livret A. Il explique que son souhait est de protéger la collectivité, de la gérer en bon père de famille et ne pas faire courir le risque d'un taux indexé qui pourrait fortement bouger. Il ajoute que, jusqu'alors, les élus n'ont jamais contracté de taux variables. Monsieur LOUIS confirme que la période d'instabilité n'est pas propice à s'engager sur un taux indexé. Il ne veut pas non plus faire courir le risque à la collectivité sur une durée aussi longue. Monsieur MUSSOTTE demande si le livret venant à baisser le taux pourrait être renégocié. Monsieur LOUIS lui répond qu'il n'est pas possible de renégocier les taux. A chaque tentative, la commune a reçu une fin de non-recevoir. Monsieur GARAT dit qu'il est d'accord avec le choix du taux fixe assurant la prudence. Il dit que son interrogation est sur le montant du prêt fidèle à celui du budget, mais il demande pourquoi le montant n'est pas inférieur compte tenu des subventions à recevoir. Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement des versements des subventions en indiquant qu'elles ne pourront être perçues que lorsque les travaux seront terminés et les demandes de clôtures envoyées et instruites par les partenaires. Le paiement ne se fera pas avant le mois de mars voire avril 2026. Ces montants viendront en déduction des futurs travaux de la CAB prévus sur les prochaines années, ce qui permettra de moins emprunter voire ne pas emprunter du tout. C'est un fonctionnement classique. De plus, les autres investissements comme la salle bastard et les toilettes de l'école ont eu des subventions moindres obligeant de piocher dans la caisse. La DGIP avait conseillé l'emprunt confirmant que les subventions ne seraient pas perçues à temps. Monsieur GARAT dit comprendre le mécanisme mais s'interroge sur l'intérêt d'emprunter sur 25 ans et redit regretter qu'il n'y pas eu d'ouverture de ligne de trésorerie le temps de toucher les subventions et la TVA. Monsieur le Maire rappelle que pour financer les prochains travaux, cette situation permettra de minimiser les emprunts voire de ne pas en contracter. Monsieur le Maire dit qu'il pourrait ouvrir une ligne de trésorerie mais cela est risqué compte tenu des situations financières de l'Etat et du département, faisant courir le risque de retard de versement des subventions. Il rappelle que 2.5 millions ont été empruntés dans les années 2009 pour la CAB 1 et ça n'avait pas posé de problème. Aujourd'hui, on emprunte le minimum pour faire la CAB ce qui permet à la commune de pouvoir continuer à investir sans aucun risque majeur. Donc avec son équipe, la décision proposée est d'emprunter comme prévu au budget ce qui pourrait permettre de ne pas ou peu emprunter pour les autres travaux comme ceux de la réfection de la halle par exemple. Monsieur GARAT indique se positionner contre considérant que ce n'est pas une bonne gestion d'emprunter. Monsieur MAUCOUVERT indique que le risque est possible du côté du département de voir un décalage certain dans le versement de la subventions octroyée compte tenu de sa situation financière. Monsieur GARAT dit qu'on n'est pas obligé d'emprunter sur 25 ans mais plutôt à court terme. Monsieur le Maire indique avoir déjà répondu à ce sujet et rappelle que son objectif est de gérer les finances de la commune en bon père de famille.

D 75 : Redevance d'occupation du domaine public 2025 par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et

des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil

1. De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 €/mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret visé ci-dessus),
2. Que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

➤ POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

D 76 – Montant 2025 de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication – Orange

L'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2025

	ARTERES* (en €/km)		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, Sous répartiteur) (€/m²)
	souterrain	aérien		
Domaine public routier communal	48,65	64,87	non plafonné	32,44

*On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Monsieur le Maire indique que le montant de la RODP dû au 1^{er} janvier d'une année N et calculé avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1. Il propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de ***l'année 2025*** (conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques), selon le barème suivant :

ORANGE

- Coefficient d'actualisation 1.6218186 pour l'année 2025

Les tarifs :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m ²
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2025 (coefficient 1,6218186)	64.87 €	48.65 €	32.44 €

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Barsac

PATRIMOINE COMMUNAL TOTAL comptabilisé au : 31/12/2024 RODP 2025

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
BARSAC	18,350	26,948	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Sous total	18,350	26,948	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Total	18,350	26,948			0,50		0,00	0,00

Patrimoine total dans l'emprise du domaine autoroutier

Artères : 0,000 km

Calcul :

Artère aérienne : 18.350 km x 64.87 € 1 190.36 €
 Artère en sous-sol : 26.948 km x 48.65 € 1 311.02 €
 Emprise au sol (m2) : 0.50 m x 32.44 € 16.22 €
Total de la redevance RODP 2025 2 517.60 €

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Vu le code des postes et télécommunications et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2025 (arrondie à l'euro le plus proche en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques) à : **2 518.00 €**. Un titre sera émis à la Société ORANGE à l'article **7032** « Redevance d'occupation du domaine public communal » après que la délibération soit approuvée par le Conseil municipal.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

➤ **POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

D 77 : Budget assainissement- admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Un dossier d'admission en non-valeur a été adressé par Monsieur le Receveur, indiquant que des créances n'ont pu être recouvrées pour un montant total de :

ANNEE	TAUX TVA	HT	TVA	TTC
2011	10 %	1.18 €	0.12 €	1.30 €
2016	10 %	1 004.72 €	100.47 €	1 105.19 €
2017	10 %	325.98 €	32.60 €	358.58 €
2018	10 %	1 100.65 €	110.07 €	1 210.72 €
2019	10 %	996.57 €	99.66 €	1 096.23 €
2020	10 %	1 603.23 €	160.32 €	1 763.55 €
2021	10 %	89.00 €	8.90 €	97.90 €
2022	10 %	430.35 €	43.04 €	473.39 €
Total		5 551.68 €	555.18 €	6 106.86 €

Vu les justificatifs produits par le comptable, il est demandé au Conseil municipal d'estimer que cette créance est irrécouvrable et de décider que la commune prenne en charge cette non-valeur qui sera mandatée au compte 6541 du budget assainissement, exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
- approuve cette admission en non-valeur.

➤ **POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

D 78 : Budget assainissement : effacement de dettes année 2025

Monsieur le Maire informe que la Commission de surendettement s'est réunie et a effacé la dette d'un administré de 2021 à 2024 pour un montant total de 1 862.50 €. TTC.

Les sommes à effacer sont réparties comme suit :

- Année 2021 : HT : 386.31 € – TVA 10 % : 38.63 € – TTC : 424.94 €
- Année 2022 : HT : 575.50 € – TVA 10 % : 57.55 € – TTC : 633.05 €
- Année 2023 : HT : 290.60 € – TVA 10 % : 29.06 € – TTC : 319.66 €
- Année 2024 : HT : 440.77 € – TVA 10 % : 44.08 € – TTC : 484.85 €

La commune doit appliquer la décision de la Commission de surendettement.
La créance sera prélevée sur l'article 6542 du budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte la proposition d'effacement de dettes

➤ **POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Monsieur GARAT demande si c'est la même personne. Monsieur le Maire lui répond que non.

Arrivée de M. Mohameth TRAORE à 18h55.

D 79 : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2024 (RPQS)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal :

- ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

➤ **POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur MUSSOTTE. Il indique que le travail est le maintien des coûts de fonctionnement ce qui n'est pas évident. Concernant le syndicat de l'eau, le forage de Toulonne est fait. Le budget était proche d'1 million d'euros et le choix s'est aussi porté sur du taux fixe. L'idée est de résonner en gravitaire pour supprimer le fonctionnement avec les pompes, Toulonne étant le point plus haut des 3 communes desservies. Cela évitera les coûts importants d'énergie et permettra de garantir un prix de l'eau constant et de pouvoir être indépendant

en eau et pérenniser le syndicat de l'eau en utilisant le forage de Barsac lors de travaux au forage de Toulence et inversement. On n'aura plus à demander de l'eau à Langon en cas de travaux. Madame CAILLIEZ dit qu'il faudra tout de même maintenir les pompes lorsque Toulence sera en travaux pour que l'eau de Barsac atteigne les autres communes. Monsieur TRABUT-CUSSAC demande si le forage de Barsac ne fonctionne que pour alimenter Barsac. Monsieur MUSSOTTE répond que l'eau arrive généralement de Toulence mais en fonction des besoins dans la journée, l'eau de Barsac est utilisée. Ce syndicat et son fonctionnement assurent à Barsac de longues années de fourniture d'eau avec une gestion en bon père de famille.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas d'autres questions.

Monsieur le Maire souhaite porter à la connaissance de tous l'état d'avancement des travaux. Normalement le 21.11 le colclair des trottoirs depuis chez Dolorès sera fait. Les 24 et 25.11 l'enrobé sera coulé. Ensuite le 28.11 le colclair sera terminé et IDVERDE termine la pose de ganivelle atours des massifs. Il en profite pour expliquer l'utilité des ganivelles : cela protège tous les massifs, évite que les animaux et les personnes abiment les plantations obligeant la mairie à prévoir un budget supplémentaire pour replanter. Aujourd'hui, les ganivelles sont utilisées partout pour protéger les investissements de la collectivité. Donc en fin de mois, la circulation sera possible dans la grand rue mais les places de parking sur la partie haute de la rue ne seront pas encore ouvertes car le gazon n'a pas encore poussé. Mais les personnes arriveront à se garer. La partie haute de la grand rue sera à double sens et en face la boulangerie le massif prévu a été supprimé pour permettre la création d'une aire de livraison pour les camions. Le reste du temps, l'aire pourra être utilisée pour le stationnement des véhicules. 3 semaines après l'enrobé, la signalisation au sol sera réalisée et entre temps les panneaux auront été posés. Tout sera opérationnel avant les vacances de Noël pour que les commerçants bénéficient de tous les équipements urbains. Madame ROY demande quand le panneau sens interdit sera remis parce que pas mal de gens remontent la rue. Monsieur le Maire répond que le panneau sera remis rapidement, à la fin du mois. Monsieur le Maire indique que le resserrement de la chaussée oblige à rouler plus doucement, but initial pour permettre la circulation piétonne et vélo en sécurité. Il répète que chaque route en centre bourg est désormais considérée comme route partagée avec priorité aux piétons et vélos zone 20 km/h comme le prévoit le code la route et les routes partagées hors du bourg sont à 30 km/h.

Monsieur le Maire ajoute que le tracé de voies douces a été retenu par le département et les deux Cdc Convergence Garonne et Sud Gironde : la partie de Bordeaux à Cadillac se fait sur la rive droite, et le tracé rive gauche se fait de Cadillac à la gare de Cérons puis vers Barsac, rond-point de Frondelet, Miaillhe, Château Cantegril, Cahteau Cailloux, Mathalin, Château Climens, Liot, et la Pinesse et on se raccorde à Preignac par la passerelle de Grillon. Ce tracé sera pris en charge financièrement par le département et les 2 Cdc. Il y a un cheminement qui va être fait pour rejoindre Sanche et l'île, zone Nature 2000 propriété du syndicat du Ciron. Monsieur GRASZK demande si la passerelle sera refaite ? Monsieur le Maire répond que c'est ce qui est prévu pour le moment. Monsieur MAUCOUVERT regrette que le tracé passe par le site Natura 2000. Le Maire répond qu'une autre option est à l'étude : descendre jusqu'à Pujols, mais cela oblige de passer par la départementale avec le pont. Il ajoute que les élus ont fait une autre proposition en passant par le port, la passerelle puis derrière l'usine. Le but premier est de rejoindre collèges, gares et lycée par les voies partagées, comme nous et non des voies douces uniques.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h12.

Président de la séance

Dominique CAVAILLOLS

Secrétaire de séance

Virginie CAILLIEZ



A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Virginie Cailliez, the secretary of the meeting.